

23 OCT. 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Service Urbanisme**

L'an deux mil dix-sept le 16 octobre, le conseil municipal de la Commune de Rians dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M DRUNAT Christophe, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2017

Mme GUILLAUDEAU Chantal est élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Votants : 15

**Présents:** MM.DRUNAT Christophe, DESROCHES Bertrand, ANDRADE François, LELOUP Isabelle, DAUGERON Christophe, POIGNANT Joëlle, DUFOUR Karine, NICOLLE Cyril, DEMOULIN Jean-Claude, CHANTEREAU Michel, URBAIN Daniel, MAUNIER Marie-Madeleine, WIOLAND Josépha, GUILLAUDEAU Chantal, BALLUT Ludivine

**Avis sur la modification simplifiée du PLU de la commune des Aix  
d'Angillon**

Le maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2016, la Communauté de Communes a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Aix d'Angillon.

Conformément à la réglementation, le projet de modification a été transmis à la commune pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix Pour :

- émet un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Aix d'Angillon.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
En mairie, le 17 octobre 2017

Le Maire,



Christophe DRUNAT



**Communauté de Communes  
Terres du Haut Berry  
BP 70021  
18220 LES AIX D'ANGILLON**

Saint Doulchard, le 18 octobre 2017

**Siège Social**  
2701, route d'Orléans  
BP 10 - ZA Détour du Pavé  
18230 SAINT-DOULCHARD  
Tél : 02 48 23 04 00  
Fax : 02 48 65 18 43  
[accueil@cher.chambagri.fr](mailto:accueil@cher.chambagri.fr)

Objet : modification simplifiée du PLU des Aix d'Angillon

**Dossier suivi par Magalie HAUTEFEUILLE**

**Monsieur le Président,**

Vous nous avez saisi par courrier du 20 septembre 2017, reçu par nos services le 26 septembre 2017, pour la modification simplifiée du PLU des Aix d'Angillon.

La modification simplifiée envisage de corriger l'article 3 du règlement de la zone Ud relatif à l'accès des constructions.

Ces règles impactant la zone urbanisable et étant validées par le SDIS, nous n'avons pas d'observation à formuler.

Nous vous transmettons donc un avis favorable.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président de la  
Chambre d'agriculture du Cher**

  
**Etienne GANGNERON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

CCTHB  
Reçu le

12 OCT. 2017

Service Urbanisme

Nombre de conseillers  
en exercice : 10  
Présents : 07  
Votants : 09  
Excusés : 02  
Absents : 01  
Pouvoirs : 02

L'an deux mil dix-sept le 02 octobre, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation 26 septembre 2017.

**Présents :** Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr LACOFFRETTE Christophe, Mme BRISSEZ Marie-Claire, Mr MOREAU Pascal, Mme MAJKA Christelle, Mr SACHET Christian, Mr SALMON François.

**Excusés :** Mme GIRARD Eva, Mr BELLEVILLE Gilles.

**Absents :** Mme GAUTRON Sandrine.

**Pouvoirs** Mme GIRARD Eva donne pouvoir à Mme BRISSEZ Marie-Claire, Mr BELLEVILLE Gilles donne pouvoir à Monsieur SALMON François.

**Secrétaire de séance :** Mme MAJKA Christelle.

**37-2017 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DES AIX D'ANGILLON.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Aix d'Angillon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette modification.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



S.I.R.D.A.B.

Syndicat Intercommunal  
pour la révision et le suivi  
du Schéma Directeur  
de l'Agglomération Berruyère

-----  
23-31, boulevard Foch  
CS 2021  
18023 Bourges cedex

Bourges, le 10 OCT. 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
Monsieur Bernard ROUSSEAU, Président  
31 bis route de Rians  
18220 LES AIX D'ANGILLON

Direction du Développement Territorial  
Cohérence Territoriale  
Référence : 2017/ AM/295684  
Affaire suivie par Antoine MARTY  
Tél : 02.46.08.10.81  
antoine.marty@agglo-bourgesplus.fr



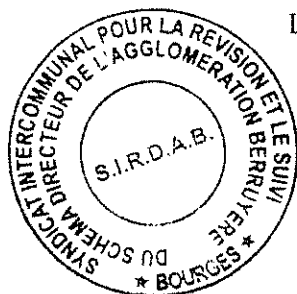
**Objet :** Modification simplifiée du PLU des Aix d'Angillon

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 septembre 2017, vous m'informez de votre projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Aix d'Angillon. Celui-ci procède à la modification d'une disposition de l'article « Ud 3 » du règlement, relatif aux conditions d'accès.

Dans la mesure où la nouvelle rédaction proposée mentionne explicitement la nécessité de satisfaire aux règles de dessertes pour ce qui concerne la défense contre l'incendie, la protection civile et la sécurité ; et que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ce projet n'appelle pas de remarque particulière concernant sa compatibilité avec le SCoT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président et cher collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



La Présidente du SIRDAB,

Véronique FENOLL

LE PRESIDENT

Tél. : 02 48 67 80 66  
Réf. : AB/MP/cp - 2017/024  
Bourges, le 4 octobre 2017

MONSIEUR BERNARD ROUSSEAU

PRÉSIDENT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY  
BP 70021  
18220 LES AIX D'ANGILLON

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Président,

Par votre courrier en date du 20 septembre 2017, vous avez sollicité la CCI du Cher pour émettre un avis sur une modification simplifiée du PLU des Aix d'Angillon.

La question porte sur l'article UD3 du règlement, traitant de la largeur des accès aux parcelles constructibles pour les services de défense contre l'incendie, de protection civile et de sécurité.

La règle actuelle des 5,00m de large s'avère de fait surdimensionnée pour les matériels dont dispose le SDIS, et génère en même temps des impossibilités de construire pour certaines parcelles ne disposant pas de la largeur requise.

La proposition modifiant la rédaction de l'article UD3, si elle convient à l'ensemble des services concernés, n'appelle pas non plus d'opposition de notre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Alain BRUNAUD





MINISTÈRE DES ARMÉES



Rennes, le 02 OCT. 2017

N° 504450 /EMZD RNS/DIV.SE/BSI/URB

ÉTAT-MAJOR DE ZONE DE  
DEFENSE DE RENNES

DIVISION SOUTIEN  
EXPERTISE

BUREAU STATIONNEMENT  
INFRASTRUCTURE

Le colonel Christophe MOORES  
chef d'état-major  
de l'état-major de zone de Défense de Rennes

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes  
Terres du Haut Berry  
Pôle Environnement / Urbanisme  
BP 70021  
18220 LES AIX D'ANGILLON

OBJET : Commune des Aix d'Angillon – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

RÉFÉRENCE : votre lettre du 20 septembre 2017.

Par correspondance de référence, vous sollicitez l'avis des services du ministère des Armées dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune des AIX D'ANGILLON.

L'état-major de zone de Défense de Rennes porte à votre connaissance qu'aucune emprise militaire ni servitude d'utilité publique gérée par l'Armée ne sont présentes sur cette commune.

En conséquence, les services du ministère des Armées ne souhaitent ni être associés, ni être consultés lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

Par ordre, le lieutenant-colonel Stéphane BLANDEL  
chef du bureau stationnement infrastructure  
de l'état-major de zone de Défense de Rennes





Monsieur Bernard ROUSSEAU  
Président de la Communauté de  
Communes Terres du Haut Berry  
BP 70021  
18220 LES AIX D'ANGILLON

Orléans, le - 2 OCT. 2017

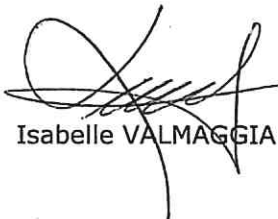
Monsieur le Président,

Vous avez adressé au Conseil régional pour avis, en application des textes en vigueur, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune des **Aix d'Angillon**.

Malgré tout l'intérêt de la réalisation des documents d'urbanisme, je vous informe que nous n'avons pas d'observation particulière à apporter à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional  
et par délégation,  
la Directrice adjointe de l'aménagement  
du territoire



Isabelle VALMAGGIA